



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

Réponse à la question du Conseiller général **Gérald Nanchen** Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables.

Le Conseiller général Gérald Nanchen a déposé, lors de la séance du Conseil général du 11 octobre 2022, une question concernant le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables, en demandant au Conseil municipal d'indiquer si le plan directeur des énergies est achevé et corollairement si la Commune de Conthey pourra allouer des subventions à partir du 1^{er} janvier 2023.

Réponse des Services techniques

Les Services techniques relèvent que le plan directeur est achevé et qu'une mise à jour est en continu, en fonction des actions et de l'engagement de la Commune, à savoir l'assainissement progressif et systématique de l'éclairage public. D'autres actions sont en cours, comme l'intégration des contraintes dans le PAZ et le RCCZ, notamment en lien avec la planification énergétique.

Par ailleurs, le plan directeur des énergies est l'outil qui fournit à la Commune des indicateurs mis à jour annuellement. Ces indicateurs permettent d'évaluer les différentes facettes de l'énergie dans la commune. C'est le point de départ de toute démarche d'amélioration continue, quelle que soit la méthode utilisée (Cité de l'énergie ou ISO 50'001)

Pour ce qui concerne les subventions que la Commune pourrait allouer, il est à noter qu'elles ont déjà été mises en place depuis 2022 par la biais d'un fonds de soutien visant à encourager la mobilité durable, notamment en subventionnant l'achat de vélos à assistance électrique.

Un règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables est en cours de rédaction.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 24 novembre 2022

Christophe Germanier
Président

Hervé Roh
Secrétaire municipal